



# Rapport

Date de la séance du CE : 15 novembre 2023  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
N° d'affaire : 2023.BVD.1098  
Classification : Non classifié

## Crédit-cadre 2025-2028 pour le gros entretien des immeubles et les adaptations spécifiques à l'exploitation

### Table des matières

|     |                                                                                                                                                                                           |    |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.  | Synthèse .....                                                                                                                                                                            | 2  |
| 2.  | Bases légales .....                                                                                                                                                                       | 3  |
| 3.  | Validité du crédit-cadre .....                                                                                                                                                            | 3  |
| 3.1 | Entretien courant .....                                                                                                                                                                   | 3  |
| 3.2 | Adaptations spécifiques à l'exploitation (ASE) .....                                                                                                                                      | 4  |
| 3.3 | Adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche et projets de recherche des hautes écoles financés par des fonds de tiers .....                     | 4  |
| 3.4 | Prise en charge des adaptations spécifiques à l'exploitation et d'une partie de l'entretien par l'Université de Berne .....                                                               | 5  |
| 4.  | Montant du crédit-cadre .....                                                                                                                                                             | 6  |
| 4.1 | Aperçu .....                                                                                                                                                                              | 6  |
| 4.2 | Moyens destinés à l'entretien courant .....                                                                                                                                               | 7  |
| 4.3 | Moyens destinés aux adaptations spécifiques à l'exploitation (ASE) .....                                                                                                                  | 8  |
| 4.4 | Moyens destinés aux adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche et projets de recherche des hautes écoles financés par des fonds de tiers ..... | 8  |
| 4.5 | Montant du crédit-cadre .....                                                                                                                                                             | 9  |
| 5.  | Durée du crédit-cadre .....                                                                                                                                                               | 9  |
| 6.  | Organe compétent pour l'utilisation du crédit .....                                                                                                                                       | 9  |
| 7.  | Rapport sur l'utilisation des moyens .....                                                                                                                                                | 10 |
| 8.  | Répercussions sur les finances et le personnel .....                                                                                                                                      | 10 |
| 8.1 | Montant du crédit-cadre .....                                                                                                                                                             | 10 |
| 8.2 | Nature du crédit et libération .....                                                                                                                                                      | 10 |
| 8.3 | Répercussions sur la planification des investissements .....                                                                                                                              | 10 |
| 8.4 | Répercussions sur le personnel .....                                                                                                                                                      | 10 |
| 9.  | Conséquences en cas de rejet du crédit-cadre .....                                                                                                                                        | 11 |
| 10. | Proposition .....                                                                                                                                                                         | 11 |

## 1. Synthèse

Le 4 juin 2020, le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre 2021-2024 d'un montant total de 224 millions de francs pour le gros entretien des immeubles, les dépenses relatives aux adaptations mineures spécifiques à l'exploitation et les dépenses relatives aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche dans les hautes écoles du portefeuille cantonal (2019.BVE.14 259). Le crédit-cadre doit être renouvelé fin 2024 pour une durée de quatre ans.

Des adaptations par rapport au précédent crédit-cadre sont nécessaires pour différentes raisons : croissance du portefeuille immobilier, inflation, augmentation du nombre de mesures d'urgence et immédiates nécessaires, modifications infrastructurelles nécessaires en raison de projets des hautes écoles financés par des fonds de tiers. Ces adaptations ont un impact sur le montant du crédit-cadre demandé :

- Le montant destiné au gros entretien courant des immeubles passera de 1 % à 1,1 % de la valeur d'assurance immobilière et le montant maximal pour le gros entretien, y compris les mesures d'urgence et immédiates, passera de deux millions de francs à cinq millions de francs, la compétence en matière d'autorisation de dépenses entre deux et cinq millions de francs revenant au Conseil-exécutif. Les rénovations périodiques d'importance stratégique continueront à être financées sous forme de projets individuels en dehors du crédit-cadre, même lorsque leur réalisation coûte moins de cinq millions de francs. Au total, un montant annuel de 69 millions de francs (276 millions de francs pour quatre ans) est à disposition pour le gros entretien des immeubles.
- Le montant maximal pour les adaptations spécifiques à l'exploitation (ASE) passera de 200 000 francs actuellement à un million de francs. Un montant annuel de sept millions de francs (28 millions pour quatre ans) est à disposition pour les ASE.
- Tout comme les adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche des hautes écoles, les adaptations liées à des projets de recherche financés par des fonds de tiers sont réglées par le biais du crédit-cadre jusqu'à un montant de deux millions de francs par projet. Une augmentation de trois millions de francs de cette limite est demandée, soit un montant de cinq millions de francs par année (20 millions de francs pour quatre ans).

Les moyens supplémentaires demandés avec le crédit-cadre n'ont aucun impact sur le montant prévu dans le plan d'investissement pour le domaine du bâtiment. En effet, ces moyens sont compensés dans le cadre du volume d'investissements dans le bâtiment puisque les travaux d'entretien priment sur les nouvelles constructions.

Le crédit-cadre d'un montant total de **324 millions de francs** destiné au gros entretien des immeubles cantonaux et aux adaptations spécifiques permettra de financer les mesures suivantes :

- Entretien courant jusqu'à cinq millions de francs par projet ;
- Petites adaptations spécifiques à l'exploitation (ASE) jusqu'à un million de francs par projet ;
- Adaptations spécifiques à l'exploitation pour les nouveaux pôles de recherche et pour les projets de recherche des hautes écoles financés par des fonds de tiers jusqu'à deux millions de francs par projet et 20 millions de francs au total.

Ces dépenses sont inscrites au plan financier.

Le crédit-cadre est soumis au référendum facultatif.

## 2. Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), article 50c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

## 3. Validité du crédit-cadre

Depuis 1990, les dépenses pour l'entretien des immeubles cantonaux font l'objet d'une autorisation globale par l'intermédiaire de crédits-cadres. Cette procédure a fait ses preuves et le besoin de réunir les nombreuses mesures individuelles annuelles au sein d'un programme global pluriannuel perdure. C'est pourquoi un crédit-cadre est demandé pour les années 2025 à 2028.

Le crédit-cadre est affecté au gros entretien courant des immeubles cantonaux, y compris aux mesures immédiates nécessaires, aux petites adaptations spécifiques à l'exploitation et aux adaptations spécifiques à l'exploitation pour les nouveaux pôles de recherche et les projets de recherche des hautes écoles financés par des fonds de tiers. Il n'est toutefois pas destiné aux rénovations périodiques d'importance stratégique.

### 3.1 Entretien courant

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) recense les besoins en matière d'entretien sur la base de contrôles de l'état des bâtiments et procède à des clarifications préalables et à des discussions sur l'entretien annuel avec les utilisateurs et utilisatrices. Il en résulte une planification pluriannuelle, mise à jour périodiquement. Cela permet de plafonner de manière ciblée les moyens nécessaires pour la période 2025-2028 et de garantir que les ressources financières seront utilisées au bon endroit et au moment opportun.

Les mesures de construction compilées dans le programme d'entretien annuel (PEA) visent principalement à réhabiliter les bâtiments, ou plus précisément à en rétablir la sécurité ou la fonctionnalité, pour une durée déterminée.

Ces mesures comprennent notamment :

- le remplacement des installations électriques et de chauffage,
- le renouvellement des revêtements muraux, des sols et des plafonds,
- la rénovation d'éléments de fenêtres et de façades,
- la rénovation de toitures plates ou en pente,
- la réparation de façades en grès,
- la remise à neuf d'installations sanitaires,
- le remplacement de systèmes de détection d'incendie,
- la mise à disposition de locaux provisoires,
- les améliorations visant à améliorer le bilan énergétique,
- les mesures de protection anti-incendie et de sécurité.

Le PEA comprend également les mesures immédiates et d'urgence nécessaires pour garantir l'exploitation de l'immeuble, pour en améliorer immédiatement la sécurité et la fonctionnalité ou pour en assurer le maintien de la substance. Ces mesures sont décidées sur la base de vérifications de routine ou ponctuelles et/ou suite à la survenance d'un événement particulier, par exemple après la rupture d'une conduite ou en raison d'une climatisation défectueuse. Des mesures immédiates sont également souvent nécessaires après des intempéries ayant causé des dégâts sur les toitures. Les mesures immédiates et d'urgence se sont multipliées ces dernières années en raison de la part toujours plus importante d'installations techniques du bâtiment et de l'augmentation des dégâts résultant d'événements météorologiques extrêmes.

Les remises en état de grande envergure, les travaux de rénovation cyclique d'importance stratégique, l'agrandissement d'objets existants et les constructions de remplacement ne relèvent en revanche pas du PEA.

Les mesures PEA à réaliser au cours d'une année sont recensées, définies et classées en fonction de leur priorité dans le courant de l'année précédente. Ce n'est donc qu'à la fin d'une année que les projets prévus pour l'année suivante peuvent être répertoriés d'une manière fiable. Les mesures immédiates et d'urgence non planifiables, qui doivent être réalisées sans tarder quand la nécessité se présente, ne sont pas répertoriées.

Le PEA compte en général entre 800 et 1000 mesures individuelles par an pour un portefeuille d'environ 1800 objets appartenant au canton. Lorsque les projets prévus dépassent le montant du crédit-cadre, des priorités sont fixées. Les projets doivent remplir au moins l'un des critères suivants :

- écarter de graves dangers et risques en matière de sécurité ;
- mettre en œuvre des exigences légales pour lesquelles aucun report n'est possible ;
- empêcher des dommages indirects majeurs ;
- maintenir l'exploitation ou le service ;
- permettre de réaliser les travaux d'entretien nécessaires pour assurer la conservation des bâtiments.

### **3.2 Adaptations spécifiques à l'exploitation (ASE)**

Sont considérées comme des adaptations spécifiques à l'exploitation les mesures de construction servant à optimiser l'utilisation d'un bâtiment et qui sont si possible réalisées, pour des raisons économiques, dans le cadre de travaux d'entretien. Ces mesures ne peuvent être financées par le crédit-cadre que si leur coût ne dépasse pas 1 million de francs par projet. Il peut s'agir, à titre d'exemple, d'adaptations d'équipements d'exploitation, de guichets, de subdivisions des espaces, etc.

### **3.3 Adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche et projets de recherche des hautes écoles financés par des fonds de tiers**

Le canton est propriétaire ou locataire des immeubles utilisés par les hautes écoles. Conformément au droit en vigueur relatif aux hautes écoles, il est tenu de leur mettre à disposition en temps utile les immeubles dont elles ont besoin pour accomplir leurs missions, et ce même si les immeubles en question servent à des travaux de recherche financés par des fonds de tiers. Les hautes écoles bernoises évoluent dans un milieu dynamique et sont en concurrence avec d'autres institutions nationales et internationales pour attirer des étudiantes et étudiants, des chercheuses et des chercheurs, ainsi que des financements de tiers. La mise à disposition ou l'adaptation de bâtiments et d'infrastructures en temps utile constitue ainsi un des facteurs déterminants au niveau concurrentiel.

Les hautes écoles ont souvent besoin rapidement de nouveaux locaux et installations en raison de nouveaux pôles de recherche ou suite à l'obtention de projets financés par des fonds de tiers. Cela entraîne différentes tensions :

- La période nécessaire pour obtenir les autorisations de dépenses s'oppose à la fenêtre relativement courte à disposition des hautes écoles pour mettre à disposition les conditions-cadres nécessaires pour les nouveaux pôles de recherche. La présence d'une infrastructure immédiatement opérationnelle et adaptée au domaine de recherche influence ainsi largement les professeures et professeurs dans le choix de l'institution dans laquelle exercer.
- Des travaux d'entretien standard sont aussi généralement réalisés dans le cadre d'adaptations spécifiques à l'exploitation, soit parce que les besoins ne sont identifiés qu'à ce moment-là, soit parce qu'une réalisation simultanée est plus économique. La distinction entre les adaptations spécifiques à l'exploitation et le gros entretien, qui était jusqu'à présent nécessaire, entraîne des problèmes de délimitation. Il est plus difficile d'avoir une vision globale du projet.
- Les hautes écoles disposent d'une grande autonomie dans la formation et la recherche, en particulier en ce qui concerne le recrutement. Les conséquences financières de leurs décisions sur l'infrastructure (locaux) doivent certes être approuvées par les organes compétents, mais ces derniers ne disposent pas d'une vraie marge de manœuvre s'ils souhaitent respecter l'autonomie des hautes écoles.
- Les projets de recherche financés par des fonds de tiers nécessitent souvent des adaptations rapides de l'infrastructure, celles-ci étant indispensables pour obtenir les financements en question. L'infrastructure de locaux n'est toutefois pas financée par des fonds de tiers, mais doit être mise à disposition par le canton. Les adaptations spécifiques à l'exploitation pour les projets financés par des fonds de tiers n'étaient jusqu'ici pas comprises dans le crédit-cadre. Pourtant, des conditions similaires aux adaptations pour les nouveaux pôles de recherche s'y appliquent, raison pour laquelle ces deux catégories seront à l'avenir traitées de la même manière. Le délai entre l'octroi du projet financé par des fonds de tiers et le début contractuel et contraignant du projet est parfois trop court pour pouvoir obtenir une autorisation de dépenses selon les compétences ordinaires en la matière. Si ce processus dure trop longtemps, les financements de tiers pourraient être perdus.

La grande majorité des adaptations spécifiques à l'exploitation devrait concerner l'université, car elle est active dans des disciplines avec des exigences très élevées en matière de technique de laboratoire (p. ex. médecine et sciences naturelles). Des cas sont toutefois aussi envisageables pour les autres hautes écoles.

### **3.4 Prise en charge des adaptations spécifiques à l'exploitation et d'une partie de l'entretien par l'Université de Berne**

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) et l'Université de Berne ont conclu le 26 août 2016 une convention de prestations qui règle les compétences concernant les mesures de remise en état et les adaptations mineures spécifiques à l'exploitation. Le chiffre 2 de la motion 211-2020 Arn « Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises » adopté sous forme de postulat a abordé cette thématique. Lors de la mise en œuvre du mandat d'examen, une nouvelle convention de prestations a été conclue fin 2022 entre l'OIC, l'Office de l'enseignement supérieur (OENS) et l'Université de Berne. Cette convention étend quelque peu les compétences actuelles de l'Université à titre de projet pilote. Elle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et n'est pour l'instant valable que pour les années 2023 et 2024.

La convention de prestations prévoit que l'Université de Berne prenne en charge l'entretien de certains bâtiments clairement définis. Cela comprend l'entretien courant et les éventuelles mesures d'urgence ainsi que les adaptations spécifiques à l'exploitation dans le cadre défini et jusqu'à hauteur de 100 000 francs par projet. Les travaux d'entretien qui nécessitent un permis de construire ne sont pas organisés par l'Université, mais par l'OIC. La stratégie d'entretien des différents bâtiments est élaborée conjointement par l'OIC et l'Université.

Les moyens destinés à ces mesures sont compris dans le crédit-cadre demandé et seront libérés par l'OIC par le biais d'arrêtés d'exécution annuels d'un montant de deux millions de francs tiré du crédit-cadre et transférés de la DTT à l'INC via une facturation interne des prestations. La responsabilité financière reste ainsi du ressort de l'OIC. L'Université tient un décompte ouvert des mesures d'entretien et des adaptations spécifiques à l'exploitation réalisées, et informe l'OIC chaque fin d'année de l'état actuel des finances et des mesures mises en œuvre.

Il est prévu de transférer une partie des responsabilités en matière d'entretien à l'Université de Berne également au-delà de l'année 2024. Les enseignements tirés de la convention de prestations en cours seront par conséquent pris en compte pour définir une solution à plus long terme.

**4. Montant du crédit-cadre**

**4.1 Aperçu**

L'utilisation du crédit-cadre actuel 2021-2024 est la suivante au 20 octobre 2023 :

|                                                                                                                                     |       |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------------|
| Montant du crédit-cadre autorisé                                                                                                    | CHF   | 224 000 000 |
| moins les moyens déjà engagés pour les mesures d'entretien et les petites adaptations spécifiques à l'exploitation                  | – CHF | 188 150 000 |
| moins les moyens déjà engagés pour les adaptations spécifiques à l'exploitation pour les pôles de recherche des trois hautes écoles | – CHF | 4 800 000   |
| moins les moyens déjà engagés pour les mesures immédiates                                                                           | – CHF | 9 650 000   |
| Montant du crédit-cadre pas encore engagé                                                                                           | CHF   | 21 400 000  |

Le montant purement indicatif, car les ressources du crédit-cadre sont régulièrement libérées.

Le programme d'entretien annuel pour 2024 a été élaboré mi-octobre 2023. Il est le fruit d'une priorisation stricte : n'y figurent que les mesures visant à empêcher des dangers importants et des risques en matière de sécurité, à respecter des charges légales qui ne peuvent pas être repoussées, à éviter des dégâts consécutifs massifs, à maintenir l'exploitation ou à assurer un maintien impératif de la substance. Il s'avère cependant que les moyens encore disponibles du crédit-cadre 2021-2024 ne seront pas suffisants pour réaliser les mesures prévues en 2024. Par conséquent, un crédit complémentaire d'un montant de 18 millions de francs pour le crédit-cadre 2021-2024 sera soumis au Grand Conseil en même temps que la présente affaire (2023.BVD.5036).

## 4.2 Moyens destinés à l'entretien courant

Dans le dernier crédit-cadre approuvé (2021-2024), un montant correspondant à 1 % de la valeur d'assurance immobilière a été prévu pour l'entretien courant annuel planifiable.

La croissance du portefeuille immobilier entraîne une augmentation du nombre d'immeubles à entretenir. De plus, la part des installations techniques et des surfaces installées en hauteur augmente également, ce qui crée une augmentation disproportionnée de la charge de travail pour leur entretien. Les installations techniques telles que les installations de refroidissement dotées de systèmes de pilotage automatique nécessitent beaucoup d'entretien alors même qu'elles permettent une exploitation adaptée et économe en énergie. Les systèmes de sécurité (p. ex. détecteurs d'incendie) nécessitent également beaucoup d'entretien, notamment en raison de leur durée de vie plutôt courte et de l'impossibilité de réparer certaines pièces, qui doivent donc être remplacées après huit à dix ans.

S'ajoute à cela le nombre croissant de mesures immédiates et d'urgence nécessaires pour garantir l'exploitation et maintenir la substance des immeubles. Cette croissance s'explique d'une part par l'augmentation des installations technologiques dans les immeubles, en particulier dans les hautes écoles (laboratoires), et d'autre part par l'âge avancé des bâtiments. Dans ces cas, les mesures doivent être mises en place immédiatement après la survenue du problème afin d'éviter des dommages indirects et de rétablir l'exploitation aussi vite que possible.

Afin de répondre à cette évolution et de donner la priorité absolue à l'entretien des immeubles existants, le présent crédit-cadre demande un montant correspondant à 1,1 % de la valeur d'assurance immobilière pour l'entretien courant et les mesures immédiates et d'urgence non planifiables. Les frais d'entretien plus élevés liés à l'augmentation des installations technologiques dans les bâtiments seront couverts par le 1 % de la valeur d'assurance immobilière. Le renchérissement de ces coûts est pris en compte via l'indexation de la valeur d'assurance immobilière. Il est désormais prévu d'allouer 0,1 % de la valeur d'assurance immobilière aux mesures immédiates et d'urgence non planifiables en raison des risques de dérangement plus élevés dans les bâtiments hautement techniques.

En outre, la limite maximale pour les affaires d'entretien financées par le biais du crédit-cadre doit passer de deux millions de francs à cinq millions de francs. Cette limite de cinq millions de francs est justifiée par le fait que l'expérience montre qu'elle permet de couvrir les affaires d'entretien classiques (comme le remplacement d'un chauffage), pour lesquelles la marge de manœuvre est limitée. Actuellement, certaines affaires d'entretien parfois de petite envergure, mais nécessaires du point de vue structurel et très techniques, tombent dans le domaine de compétence du Grand Conseil en raison de coûts de travaux plus élevés, notamment suite au renchérissement. Le Grand Conseil ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre dans ce type d'affaires. Néanmoins, aucune mesure d'entretien ne peut être mise en place jusqu'à ce qu'il ait rendu sa décision ou jusqu'à la fin du délai référendaire. Cela entraîne évidemment des retards et des coûts (consécutifs) plus importants ou des mesures transitoires plus coûteuses. En remontant la limite à cinq millions de francs, deux affaires d'entretien de ce type, chiffrées à environ sept millions de francs au total, pourraient ainsi voir leur procédure d'approbation accélérée d'environ huit mois. Les mesures nécessaires qui dépassent le montant maximal par projet de cinq millions de francs seront traitées en dehors du crédit-cadre sous forme de projets individuels et soumises au Grand Conseil pour approbation. Les projets coûtant entre deux et cinq millions de francs seront approuvés par le Conseil-exécutif. Pour les projets de moins de deux millions de francs, la compétence reste à la DTT.

La valeur d'assurance immobilière (valeur AIB) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 5,56 milliards de francs. Depuis 2019, la valeur AIB, sur laquelle se base le montant du crédit-cadre 2021-2024, a augmenté d'environ 650 millions de francs, dont 500 millions de francs liés au renchérissement. L'augmentation restante de 150 millions de francs résulte de la croissance des surfaces immobilières et des investisse-

ments effectués. La base de calcul de 1,1 % de la valeur AIB correspond à un montant annuel d'environ 62 millions de francs. Suite à l'augmentation de la limite maximale par affaire à cinq millions de francs, une augmentation annuelle d'environ sept millions de francs est attendue pour les affaires d'entretien. Le montant demandé dans le crédit-cadre pour l'entretien, y compris mesures immédiates et d'urgence, s'élève ainsi à 69 millions de francs par an.

### **4.3 Moyens destinés aux adaptations spécifiques à l'exploitation (ASE)**

Le montant total prévu pour les ASE se base sur les expériences faites durant les dernières années et peut uniquement être estimé, car chaque besoin d'adaptation dépend fortement des évolutions à court terme dans l'exploitation des bâtiments.

Le montant prévu pour les ASE dans le présent crédit-cadre se compose de trois millions de francs pour les ASE jusqu'à 200 000 francs et de quatre millions de francs pour les ASE entre 200 000 francs et un million de francs, qui seront désormais financées via le crédit-cadre.

Les ASE supérieures à 200 000 francs étaient jusqu'ici comptabilisées sous forme de projets individuels dans le compte des investissements. Cela entraînait une charge administrative massive sans réelle plus-value. En effet, l'organe compétent en matière de finances dispose généralement d'une marge de manœuvre très limitée pour les adaptations nécessaires à l'exploitation, essentiellement lorsque des mesures de construction sont nécessaires suite à l'installation de nouveaux appareils techniques (p. ex. microscopes électroniques [2023.BVD.1910], tomographe à résonance magnétique [2021.BVD.906]). De plus, ce type d'adaptations est en général urgent, car les appareils doivent être opérationnels le plus vite possible. Afin de réduire les charges et de traiter plus rapidement et efficacement les ASE, le seuil actuel de 200 000 francs doit être relevé à un million de francs.

### **4.4 Moyens destinés aux adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche et projets de recherche des hautes écoles financés par des fonds de tiers**

Le montant total pour les adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche et projets de recherche des hautes écoles financés par des fonds de tiers se base sur les expériences faites durant les dernières années. Les besoins annuels sont estimés à cinq millions de francs. Cette estimation plus élevée résulte du nombre important de nouveaux postes que l'Université de Berne prévoit de créer entre 2025 et 2028. En effet, beaucoup de professeurs accèderont à l'éméritat durant cette période. De plus, le nombre de postes de professeurs boursiers augmente. Ces postes permettent aux jeunes scientifiques qui souhaitent se lancer dans une carrière académique d'obtenir une expérience de recherche pluriannuelle. D'autre part, les projets de recherche des trois hautes écoles sont de plus en plus financés par des fonds de tiers. Il s'agit de moyens financiers versés aux hautes écoles par des tiers (FNS, UE, entreprises, etc.) en plus des moyens mis directement à leur disposition par le canton (financement de base). Les fonds de tiers sont généralement mis à disposition pour des projets bien précis (principalement des projets de recherche) et pour une durée limitée, mais ils ne couvrent pas l'infrastructure nécessaire pour lesdits projets. Le canton doit donc également rapidement mettre à disposition l'infrastructure de locaux nécessaire pour ces projets financés par des fonds de tiers. Pour les fonds de recherche financés par la Confédération, on estime notamment que le canton profite largement de l'avantage que représente un site universitaire.

Les adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche et désormais également les projets de recherche financés par des fonds de tiers sont financés à hauteur de deux millions de francs par cas via le crédit-cadre.

#### 4.5 Montant du crédit-cadre

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) table sur des frais d'entretien annuels de 69 millions de francs en moyenne, soit 276 millions de francs sur quatre ans, sur des adaptations spécifiques à l'exploitation de sept millions de francs par an, soit 28 millions de francs sur quatre ans, et sur des ASE pour les nouveaux postes et les professeurs et professeuses en fonction dans les hautes écoles de cinq millions de francs par an, soit 20 millions de francs sur quatre ans.

|                                                                                                                                                                 |            |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|
| Entretien, y compris mesures immédiates et d'urgence jusqu'à CHF 5 mio.                                                                                         | CHF        | 69 mio.         |
| Adaptations spécifiques à l'exploitation jusqu'à CHF 1 mio.                                                                                                     | CHF        | 7 mio.          |
| Adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche et projets de recherche des hautes écoles financés par des fonds de tiers | CHF        | 5 mio.          |
| <b>Total par année</b>                                                                                                                                          | <b>CHF</b> | <b>81 mio.</b>  |
| <b>Total de 2025 à 2028</b>                                                                                                                                     | <b>CHF</b> | <b>324 mio.</b> |

Étant donné que la priorité est accordée à une planification et à une réalisation des mesures d'entretien et d'adaptation spécifiques à l'exploitation aussi efficaces et coordonnées que possible, les moyens engagés peuvent varier d'une année à l'autre. Par conséquent, le montant déterminant n'est pas l'estimation annuelle des besoins, mais le montant total de 324 millions de francs sur quatre ans.

Le présent crédit-cadre et en particulier la mise en œuvre du programme d'entretien annuel doivent être gérés activement par l'OIC. Cela comprend notamment l'autorité de réaffecter des moyens déjà affectés, mais n'ayant pas été utilisés (uniquement pour les excédents libérés suite à l'achèvement et à la comptabilisation finale d'un projet).

#### 5. Durée du crédit-cadre

Le crédit-cadre a une durée de quatre ans, de 2025 à 2028.

#### 6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit

La compétence pour la libération du crédit-cadre via des arrêtés d'exécution reste la même que pour les crédits-cadres antérieurs. Pour les nouvelles mesures d'entretien entre deux et cinq millions de francs prises en compte dans le crédit-cadre, la compétence est déléguée au Conseil-exécutif.

Les organes compétents sont donc : l'Office des immeubles et des constructions pour les dépenses jusqu'à 500 000 francs, la Direction des travaux publics et des transports pour les dépenses jusqu'à deux millions de francs, le Conseil-exécutif pour les dépenses jusqu'à cinq millions de francs (art. 34, al. 2, lit. a LFin et art. 28, al. 2 OFin). L'OIC peut déléguer la compétence pour la libération dans le cadre de sa compétence.

Les dépenses relatives aux mesures d'entretien qui dépassent cinq millions de francs, les petites adaptations spécifiques à l'entretien d'un montant supérieur à un million de francs ainsi que les adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche des hautes écoles d'un montant supérieur à deux millions de francs ne sont pas couvertes par le présent crédit-cadre. Elles seront soumises pour approbation à l'organe compétent en matière de dépenses sous forme de crédits individuels.

Il appartient au Conseil-exécutif de décider d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du crédit-cadre.

## **7. Rapport sur l'utilisation des moyens**

Le Conseil-exécutif, la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et la Commission des finances reçoivent un rapport annuel sur l'utilisation des moyens du crédit-cadre.

## **8. Répercussions sur les finances et le personnel**

### **8.1 Montant du crédit-cadre**

|                                           |            |                 |
|-------------------------------------------|------------|-----------------|
| <b>Crédit-cadre à approuver 2025-2028</b> | <b>CHF</b> | <b>324 mio.</b> |
|-------------------------------------------|------------|-----------------|

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des art. 27 et 30, al. 1 LFin.

### **8.2 Nature du crédit et libération**

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin octroyé sous forme de crédit-cadre au sens de l'article 34 LFin et relayé par des paiements basés sur des arrêtés d'exécution conformément au chiffre 5 de l'arrêté (ch. 6 du rapport).

Un montant annuel d'en moyenne 80 millions de francs est inscrit dans la planification financière des années 2025 à 2028.

### **8.3 Répercussions sur la planification des investissements**

L'augmentation du montant du crédit-cadre n'a pas d'incidence directe sur le montant prévu dans le plan d'investissement pour le domaine du bâtiment. Les moyens sont en effet gérés dans le cadre du volume d'investissement dans le bâtiment. La part des moyens consacrés à l'entretien des immeubles cantonaux est toutefois plus élevée qu'auparavant. Cela correspond au principe stratégique consistant à entretenir plutôt que de construire.

Une partie du volume d'investissement dans le bâtiment sera désormais réservée aux hautes écoles étant donné que le crédit-cadre comprend également les adaptations spécifiques à l'exploitation en lien avec les nouveaux pôles de recherche ainsi que les projets de recherche des hautes écoles financés par des fonds de tiers jusqu'à hauteur de cinq millions de francs par année (20 millions de francs sur quatre ans). Ces moyens font partie du programme d'entretien annuel et ne s'inscrivent donc pas dans la masse de priorisation, ce dont il faudra tenir compte lors des prochaines vagues de priorisation.

### **8.4 Répercussions sur le personnel**

Le crédit-cadre sert à l'accomplissement de tâches usuelles et n'a aucune incidence sur le personnel.

## **9. Conséquences en cas de rejet du crédit-cadre**

Si le crédit-cadre était rejeté, la Direction des travaux publics et des transports devrait soumettre une demande de crédit au Conseil-exécutif ou au Grand Conseil pour chaque projet d'entretien d'un coût supérieur à 500 000 francs. Cela concernerait chaque année environ 35 % des projets, l'organe compétent en matière de dépenses n'ayant dans les faits qu'une marge de manœuvre très restreinte. La marge de manœuvre de l'OIC s'en trouverait fortement réduite, ce qui retarderait la réalisation des mesures, avec en conséquence des dommages indirects et des frais supplémentaires.

Dans le domaine des hautes écoles, il est impératif de mettre très rapidement à disposition les infrastructures de recherche. Cette situation devrait encore s'accroître dans les années à venir. Des nominations importantes à certains postes pourraient tomber à l'eau si les infrastructures demandées ne sont pas rapidement disponibles pour les professeures et professeurs. Des fonds de tiers pourraient également être perdus si les adaptations spécifiques à l'exploitation tardaient à être réalisées.

## **10. Proposition**

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

– Projet d'arrêté